

Le Président

LOURDES COTISATIONS

Chère Consœur, Cher Confrère,

Depuis plus de 10 ans je vous explique que les cotisations n'augmentent pas ou peu, en tous cas proportionnellement à vos revenus. Ayant pour habitude, contrairement à d'autres, de dire ce que je fais et de faire ce que je dis, et de le respecter en le vérifiant, je dois dire qu'au fil des appels de cotisations, je me demande parfois si tout cela est vrai. Je le crois, mais j'avoue avoir du mal à m'en persuader. A tel point que lors du dernier Conseil d'Administration, quand certains évoquaient le besoin d'augmenter la cotisation du régime complémentaire, j'ai dit qu'aujourd'hui j'avais honte d'appeler des cotisations dépassant 20 000 €, et 8 500 € pour 12 000 € de revenus. Si cela doit arriver, ce sera sans moi, sauf si c'est vous qui le décidez.

Depuis plus de 10 ans, dans le régime de base, et suite à la réforme que nous avons proposée, la cotisation est à 8,6 % du revenu (alors que d'autres voulaient 9,6 %). Si elle a augmenté, c'est que vos revenus ont augmenté.

La cotisation du régime complémentaire est passée de 9 à 9,2 % (alors que d'autres voulaient de 11 à 14 %). Nous l'avons décidé en accompagnant la décroissance de la cotisation ADR (qui disparaît l'an prochain). Si elle a augmenté, c'est que vos revenus ont augmenté, sauf, il faut l'avouer, récemment pour les hauts revenus, avec le changement de l'indexation du plafond, qui lui-même, avant, bougeait moins vite que les revenus.

La cotisation du régime invalidité-décès, forfaitaire, a augmenté de moins de 15 € par an depuis mon arrivée, avec des prestations augmentant plus que le coût de la vie, et un capital décès multiplié par 10.

Reste l'ASV, vous savez ce que j'en pense. J'aurais souhaité que les promesses faites soient honorées et garanties, que l'on arrête la fuite en avant en vous déchargeant de cette cotisation au lieu de l'augmenter. Je n'ai pas réussi. Je vous ai expliqué pourquoi et comment, ce qui n'a pas plu, vu les courriers reçus de la tutelle me signalant une obligation de neutralité avec demande de soumettre le contenu des prochaines communications sur le sujet.

Vu comme cela, le bilan paraît bon, mais en voyant les chiffres finaux, vous êtes en droit de douter, je doute moi-même. En ce qui concerne les bas revenus, j'y reviendrai ailleurs, choqué par les non réponses à mes demandes, deux fois par an, alors que des solutions existent, ne coûtant rien, avec des dispenses de cotisations pour ces bas revenus.

Que nous réserve demain ? Pour l'ASV, vous le savez. Pour les autres régimes, la cotisation du régime de base doit augmenter de 26 % l'an prochain, en raison de la seule compensation nationale, sauf si nous arrivons à faire déposer un amendement en fin d'année, pour plafonner ce reversement à 50 % de nos prestations.

Pour le régime complémentaire, nous aurons sans doute des questions à vous poser dans la prochaine lettre CARMF, pour un horizon au-delà de 20 ans, au cas où la situation économique, la démographie et les revenus des médecins ne s'arrangeraient pas, ainsi que sur l'option 65 ou 67 ans.

Pour l'ASV, on m'a suffisamment répété que la réforme était le choix de la profession, car négociée avec les syndicats. Les syndicats nous poussent à la retraite à 67 ans et à l'augmentation de la cotisation, j'aimerais connaître directement le choix de la profession.

Pour ma part, je ne cacherai pas mon choix : pour l'âge de départ à 65 ans on ne compare pas une profession faisant 55 heures par semaine avec celles en faisant 35. Pour les cotisations futures, je préférerais continuer un blocage quitte à toucher moins, mais je suivrai le choix de la majorité, s'il est bien éclairé.

Cela me fait revenir à ce que je préconise depuis 20 ans, qu'on nous a empêché de faire, et qui n'est pas encore à l'ordre du jour mais le sera dans 20 ans. Le débat sur les 67 ans n'aurait jamais dû être : vous devez pouvoir partir entre 60 et 70 ans, selon votre choix. Vous voulez partir plus tôt ? OK, mais vous toucherez moins. Vous voulez toucher plus ? OK : travaillez plus longtemps, ou cotisez plus. Age à la carte, et cotisation à la carte au-delà d'un minimum obligatoire, et non un maximum obligatoire qui ne peut jamais être tenu. C'est dans ce sens que nous avons voté il y a 14 ans une partie facultative dans le régime complémentaire, qui éviterait la question actuelle, nous attendons toujours la réponse de la tutelle.

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Docteur Gérard MAUDRUX